



## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 NOVEMBRE 2021

Le 04 novembre deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de La Rochebeaucourt et Argentine, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	26
Votants :	27

Date de la convocation : 29 octobre 2021

#### Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Séverine GAUDOU, Jean-Jacques LAGARDE, Stéphanie MARCENAT, Jean-Jacques MARTINOT, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Pouvoir : 1

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir Monsieur Alain OUISTE.

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**En préambule : rencontre de M. Lechevalier Trésorier de Nontron et de M. Médout Conseiller aux Décideurs Locaux qui vont présenter le rapport sur la qualité des comptes locaux. (Pièce jointe n°1)**

Monsieur Médout et Monsieur Lechevalier présentent chacun leurs missions au sein de la nouvelle organisation des trésoreries.

Monsieur Médout est à la disposition des communes et de la communauté de communes pour les assister dans la préparation budgétaire, les questions financières de montage de projet, la fiscalité, la prospective...

Monsieur Lechevalier est le nouveau trésorier de Nontron qui gère l'ensemble des communes et des communautés de communes des anciennes trésoreries de Brantôme en Périgord, Thiviers et Excideuil.

**Approbation du PV de la réunion du conseil du 23 septembre 2021**

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**Lecture des décisions**

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

**Décision n° 2021/09/141 du 22 septembre 2021**

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°216 d'une contenance totale de 5a 03ca, situé le Bourg, St-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

**Décision n° 2021/09/142 du 23 septembre 2021**

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°584 et n°592 d'une contenance totale de 8a 83ca, situés Bourg Sud à Brantôme en Périgord.

**Décision n° 2021/09/143 du 24 septembre 2021**

**Décide** de retenir l'offre du bureau d'études KARTHEO à Limoges pour un montant de 7 550 € HT soit 9 060 € TTC concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Décision n° 2021/09/144 du 27 septembre 2021**

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°481, n°482, n°483 et n°484 d'une contenance totale de 5a 76ca, situés le Bourg à Mareuil en Périgord.

**Décision n° 2021/09/145 du 29 septembre 2021**

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n°823, n°1029, n°844, n°866 et n°868 d'une contenance totale de 2a 39ca, situés le Bourg à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2021/09/146 du 30 septembre 2021

**Décide** de signer un bail à usage professionnel avec Madame MORALES Julie afin de définir les modalités de location.

Décision n° 2021/09/147 du 30 septembre 2021

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections A n°680, n°779, n°783, B n°476, n°477, n° 502, n°509 et n°519 d'une contenance totale de 1ha 45a 25ca, situés le Bourg, Saint-Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/10/148 du 04 octobre 2021

**Décide** d'accepter les devis suivants :

Temsol : Reconnaissances géotechniques : 7 890.00€ HT

Temsol : Reconnaissances géotechniques complémentaires : 3 900.00€ HT

Altéo : Relevé topographique : 500.00€ HT

**Précise** que conformément à la convention de mandat signée avec la SEMIPER, ces montants seront directement réglés à la SEMIPER

Décision n° 2021/10/149 du 04 octobre 2021

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1531 d'une contenance totale de 1a 03ca, situé rue Porte Burée, le Bourg, Burée à Bourdeilles.

Décision n° 2021/10/150 du 04 octobre 2021

**Décide** de signer un avenant n° 1 à la convention initiale pour modifier l'article 2 concernant les conditions d'emploi et fixer les nouveaux horaires.

Décision n° 2021/10/151 du 07 octobre 2021

**Décide** de retenir l'offre de l'entreprise Transports Duverneuil, Valeuil, 24310 Brantôme en Périgord pour un montant de 5 144.00 € TTC pour assurer le service de transport des jeunes à la médiathèque à Champagnac de Bélair pour l'année 2021-2022

Décision n° 2021/10/152 du 07 octobre 2021

**Décide** de procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 6 2021 10 152 VIREMENT CREDIT VOIRIE

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-202001-020 : VOIRIE 2020	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-202101-020 : VOIRIE 2021	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2021/10/153 du 11 octobre 2021

**Décide** de procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Régie  
Tourisme

DM 3 DEC 2021 10 153 OP 202102

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2181-201702 : MAISON ST PARDOLX	588,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-202102 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	588,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>588,00 €</b>	<b>588,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>588,00 €</b>	<b>588,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2021/10/154 du 13 octobre 2021

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1462 d'une contenance totale de 09a 10ca, situé la Besse à Condat sur Trincou

Décision n° 2021/10/155 du 15 octobre 2021

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section G n°240 et n°243 d'une contenance totale de 10a 44ca, situés 5 Route de la Vallée de la Belle, Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/10/156 du 19 octobre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°184 et n°185 d'une contenance totale de 15a 98ca, situés 63 route de la Sandonie, Léguillac-de-Cercles à Mareuil en Périgord, classés en Zone UA.

Décision n° 2021/10/157 du 20 octobre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1331, n°1332 et n°1333 d'une contenance totale de 26a 21ca, situés le Bourg à la Chapelle-Faucher.

Décision n° 2021/10/158 du 22 octobre 2021

**De souscrire** une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : ESTER + 0.40 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 500€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision n° 2021/10/159 du 28 octobre 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 2021 10 159 MARCHE TELEPHONIE

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2183-202106 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-201903 : ACHAT USINE MARQUET	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n° 2021/10/15 du 29 octobre 2021

**D'autoriser** le Président ou son représentant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre concernant le projet de mise en conformité de la piscine communautaire de Champagnac de Bélair.

**I- ADMINISTRATION GENERALE :**

**1°) Modification de l'intérêt communautaire. (Pièce jointe n°2)**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président présente le projet de modification de l'intérêt communautaire et notamment l'item concernant la création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Concernant le futur classement de voies plusieurs critères de sélection sont proposés.

Le conseil décide de ne pas se prononcer et propose que ce sujet soit abordé dans la future réunion de la commission voirie.

Ce sujet est donc reporté à la réunion du conseil communautaire du 16 décembre prochain.

**2°) Téléphonie : Autorisation d'ester en justice**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la communauté de communes change son opérateur de téléphonie / d'internet et de standard ; le choix s'est porté sur l'offre d'Orange.

Dans ce cadre, l'EPCI a envoyé en lettre recommandée le 24 juin 2021 une demande de résiliation de l'ensemble des contrats de l'opérateur principal (CLEVER Network) au 30 septembre 2021, considérant que nous n'en sommes plus engagés.

La société CLEVER Network nous a retourné toujours par courrier en lettre recommandée en date du 7 juillet 2021, la prise en compte de la demande de l'EPCI en nous indiquant les dates de fin d'engagement de l'EPCI suivant les différents sites desservis.

Dans la pratique, la communauté de communes a reçu des factures de la part de CLEVER pour le mois d'octobre, permettant de considérer que la demande d'arrêt de facturation au 30 septembre 2021 n'est pas respectée.

En conséquence, le rapporteur précise qu'il est souhaitable d'avoir recours à un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes dans ce dossier. Le Président, en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil communautaire le 8 juin 2020, a saisi en ce sens la SAS SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, Maître Damien SIMON.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2021 ;

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à défendre l'EPCI dans le cadre du contentieux avec la société CLEVER NETWORK ;

**Demande** au Président de procéder à une déclaration de sinistre auprès de notre assureur SMACL ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer une lettre de mission de la société SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette opération.

## **II-FINANCES :**

Arrivée de Monsieur Pascal MAZOUAUD

### **1°) Vote des attributions de compensation définitives**

**Rapporteur :** Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5 ;

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;



Vu la délibération n°2021/01/03 du 28 janvier 2021 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de nouvelles charges transférées modifiant le montant provisoire des attributions de compensation 2021 ;

Le tableau sur lequel figurent les montants définitifs des attributions de compensation est annexé à la présente délibération.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vote** les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021 selon le tableau annexé à la présente délibération.

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**2°) Augmentation de crédits au budget Principal pour constater l'amortissement supplémentaire de l'inventaire 202020.**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que suite à l'intégration, en 2021, des frais de publication concernant l'achat en 2020 du tracteur John Deere, il y a lieu de prévoir un amortissement supplémentaire de 123.00 € en 2021

Vu la délibération 2020/11/173bis concernant la durée d'amortissement des immobilisations, il convient de procéder à des augmentations de crédits pour amortir l'inventaire 202020 T du budget principal.

DM 8 AMORT SUP INV 202020 SUITE INTEGRATION FRAIS

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	123,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>123,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>123,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-281571-020 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>123,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>123,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>123,00 €</b>		<b>123,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**3°) Augmentation de crédits au chapitre 041 du budget Principal.**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que suite au marché Défibrillateurs, il y a lieu d'intégrer les frais de publication, compte 2033, d'un montant de 932.49 € à l'inventaire 202143, compte 2188.

Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires aux comptes 2033 en investissement recettes et 2188 en dépense d'investissement au chapitre 041 du budget principal.

Le rapporteur propose donc d'augmenter les crédits budgétaires comme suit :

DM 7 AUGMENTATION DE CREDIT CHAPITRE 041

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	932,49 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	932,49 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>932,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>932,49 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>932,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>932,49 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>932,49 €</b>		<b>932,49 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**4°) Régularisation d'écritures comptables (amortissements) : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget principal (compte 2088 et 2182 et 2188)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction M14,



Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements...), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 octobre 2021

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur les numéros d'inventaire suivants :

**Inventaire 7-0 SCHEMA ASSAINISSEMENT** : compte 2088 pour 3 056.29 € acquisition le 31/12/2005 par la Cté de communes du Brantômois.

Amortissement prévu sur 3 ans par cette ancienne Communauté de communes

Amortissements omis : 200 à 2008

Amortissement réalisé : 2017 pour 1 222.55 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28088 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 1 833.74 €.

**Inventaire 7-1 SCHEMA ASSAINISSEMENT** : compte 2088 pour 4 341.48 € acquisition le 31/12/2004 par la Cté de communes du Brantômois.

Amortissement prévu sur 5 ans par cette ancienne Communauté de communes

Amortissements omis : 2005 à 2009

Amortissement réalisé : 2017 pour 1 737.78 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28088 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 2 603.70 €.

**Inventaire 7-2 SCHEMA ASSAINISSEMENT** : compte 2088 pour 475.77 € acquisition le 31/12/2005 par la Cté de communes du Brantômois.

Amortissement prévu sur 5 ans par cette ancienne Communauté de communes

Amortissements omis : 2006 à 2010

Amortissement réalisé : 2017 pour 190.15 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28088 sera

crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 285.62 €.

**Inventaire 7-3 SCHEMA ASSAINISSEMENT** : compte 2088 pour 475.77 € acquisition le 31/12/2005 par la Cté de communes du Brantômois.

Amortissement prévu sur 5 ans par cette ancienne Communauté de communes

Amortissements omis : 2006 à 2010

Amortissement réalisé : 2017 pour 190.15 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28088 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 285.62 €.

**Inventaire 7-4 SCHEMA ASSAINISSEMENT** : compte 2088 pour 6 512.22 € acquisition le 31/12/2004 par la Cté de communes du Brantômois.

Amortissement prévu sur 5 ans par cette ancienne Communauté de communes

Amortissements omis : 2005 à 2009

Amortissement réalisé : 2017 pour 1 304.22 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28088 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 5 208.00 €.

**Inventaire 9000081810421 AMELIORATION HABITAT** : compte 2088 pour 166 551.48 € acquisition le 06/10/2008 par le Syndicat Développement du Pays Dronne Belle.

Amortissement prévu sur 10 ans par cette ancienne Communauté de communes

Amortissements omis : 2009 à 2016 et 2018

Amortissement réalisé : 2017 pour 114 427.78 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28088 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 52 123.70 €.

**Inventaire 2013-14 ACHAT CAMION ST PANCRACE** : compte 2182 pour 8 000.00 € acquisition le 10/06/2013 par la Cté de communes du Champagnacois.

Amortissement prévu sur 5 ans par cette ancienne Communauté de communes

Amortissements omis : 2014 à 2018

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28182 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 8 000.00 €.

**Inventaire 000046 Orange raccordement adm** : compte 2188 pour 941.03 € acquisition le 10/07/2015 par la Cté de communes Dronne et Belle.

Amortissement prévu sur 3 ans

Amortissements omis : 2017 et 2018

Amortissement réalisé : 2016 pour 313.68 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 627.35 €.

**Inventaire 000062 Réfrigérateur local technique Mareuil** : compte 2188 pour 199.99 € acquisition le 02/12/2015 par la Cté de communes Dronne et Belle.

Amortissement prévu sur 3 ans

Amortissements omis : 2017 et 2018

Amortissement réalisé : 2016 pour 66.67 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 133.32 €.

**Inventaire 000066 Réfrigérateur Cafetière Micro-Ondes local technique Brantome** : compte 2188 pour 469.79 € acquisition le 02/12/2015 par la Cté de communes Dronne et Belle.

Amortissement prévu sur 3 ans

Amortissements omis : 2017 et 2018

Amortissement réalisé : 2016 pour 135.92 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 333.87 €.

**Inventaire 2012-06 Camion Renault Mascott** : compte 2182 pour 14 950.00 € acquisition le 02/12/2015 par la Cté de communes Dronne et Belle.

Amortissement prévu sur 6 ans

Amortissement réalisé : 7 477.00 €

Amortissements omis : 7 473.00 € €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28182 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 7 473.00 €.

#### **5)° Augmentation de crédits au Budget Principal.**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle a déposé une demande de subvention respectivement en date du 18 février et du 23 avril 2021 :

- au titre du contrat territorial pour la traverse de Brantôme en Périgord tranche 3
- au titre du contrat territorial pour la Voire 2019 2020 2021

Il précise que la Communauté de communes vient de recevoir les notifications d'attribution de subvention d'un montant respectif de 50 000.00 € et 200 000.00 € du conseil départemental et qu'elle souhaite inscrire les crédits au budget Principal. Le rapporteur ajoute qu'il y a lieu également de prévoir des crédits supplémentaires au C/274 pour le fonds de soutien aux entreprises.

Il propose donc de faire les augmentations de crédits ci-dessous.

AUG CREDITS SUBV CONTRAT TERRITORIAL ET C/274

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323-202101-020 : VOIRIE 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
R-1323-202105-020 : TRAVERSE BRANTOME TRANCHE 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
D-2151-202101-020 : VOIRIE 2021	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-202105-020 : TRAVERSE BRANTOME TRANCHE 3	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-274-020 : Prêts	0,00 €	22 922,00 €	0,00 €	0,00 €
R-274-020 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 922,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 922,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 922,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>272 922,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>272 922,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>272 922,00 €</b>		<b>272 922,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2021

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**6°) Augmentation de crédits au Budget Maison de santé.**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle a déposé une demande de subvention en date du 23 avril 2021 au titre de contrat territorial pour l'équipement de la Maison de santé de Mareuil en Périgord et des cabinets médicaux de Bourdeilles et Brantôme en Périgord.

Il précise que la Communauté de communes vient de recevoir la notification d'attribution de subvention d'un montant de 14 424.51 € du conseil départemental et qu'elle souhaite inscrire les crédits au budget de la Maison de Santé.

Il propose donc de faire les augmentations de crédits ci-dessous.

AUGM CREDIT SUVB CONTRAT TERRITORIAL EQUIPEMENT MS

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1313-202102-020 : EQUIPEMENT MS MAREUIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 424,51 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 424,51 €</b>
D-2188-202102-020 : EQUIPEMENT MS MAREUIL	0,00 €	14 424,51 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 424,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 424,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 424,51 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 424,51 €</b>		<b>14 424,51 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**7°) Augmentation de crédits au Budget Tourisme.**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle a déposé une demande de subvention en date du 18 février 2021 au titre de contrat de projet communaux pour la Valorisation du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord.

Il précise que la Communauté de communes vient de recevoir la notification d'attribution de subvention d'un montant de 39 250,00 € du conseil départemental et qu'elle souhaite inscrire les crédits au budget Régie Tourisme.

Il propose donc de faire les augmentations de crédits ci-dessous.

AUGM CREDIT SUBV CONTRAT TERRITORIAL VALORISATION

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1313-107 : SITE DE BRANTOME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 250,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 250,00 €</b>
D-2313-107 : SITE DE BRANTOME	0,00 €	39 250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 250,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>39 250,00 €</b>		<b>39 250,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

### **8°) Marché pôle Enfance : retard d'exécution des prestations**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que le marché concernant la construction du Pôle Enfance Jeunesse à Brantôme en Périgord a débuté le 10 mars 2020, conformément à l'ordre de service n° 1 et que la durée des travaux était de 12 mois, conformément au calendrier prévisionnel des travaux et devait donc se terminer le 09 mars 2021.

Cependant, le confinement en date du 17 mars 2020 interrompt brutalement le chantier qui ne reprendra que le 11 mai 2020 avec une réception des travaux prévue au 10 juin 2021.

Malgré les ordres de service 2 et 3, les travaux ont été réceptionnés le 05 juillet 2021 soit 25 jours de retard.

Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) du marché prévoit une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxe du marché.

Compte tenu de la pandémie dû au Coronavirus Covid-19, le rapporteur propose de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'ensemble des entreprises (lots 1 à 13).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'ensemble des entreprises (lots 1 à 13) ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

### **9°) Décision de subdélégation d'un droit de préemption urbain.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe les membres de l'Assemblée que la communauté de communes a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 21 octobre 2021 de la part de Maître FERCOQ pour une vente de biens cadastrés section E n°202 et 203, commune déléguée de Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Il précise que ces parcelles occupent une surface de 55a 58ca, dans une zone AU soumise à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi dans le bourg de Vieux-Mareuil. Le montant de cette vente s'élève à 8.000 €.

Il rappelle que c'est bien l'EPCI qui est compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU) dans les zones UA, UB, UE, UY, et AU/1AU du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Il précise que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une collectivité locale membre de l'EPCI (mairie) qui y a un intérêt.



Il informe que la commune de Mareuil en Périgord s'est déclarée intéressée par ces terrains et propose de subdéléguer ce droit de préemption ponctuel  
Il rappelle enfin que la commune devra présenter la nature du projet envisagé pour justifier ladite préemption, en cohérence avec les compétences qu'elle exerce.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et 211-2, ainsi que l'article L.213-3.  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de subdéléguer ponctuellement le droit de préemption communautaire sur la DIA 690, pour des terrains situées 18 rue du Vieux-Cimetière à Vieux-Mareuil à la commune de Mareuil en Périgord.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### **III-ENFANCE/JEUNESSE :**

#### **1°) Proposition d'ouverture de trois postes d'adjoint d'animation territorial.**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe les membres de l'Assemblée que le contrat de 3 agents du service Enfance-Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Considérant que ces agents donnent entière satisfaction dans les missions qui leur sont confiées, et que leur poste est nécessaire au bon fonctionnement du service, il est proposé que ces trois agents soient stagiaires au terme de leur contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le budget de l'EPCI,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 3 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à ces 3 recrutements.

**Précise** que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 01/01/2022 pour intégrer ces 3 créations.

**Dit** que Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire 2022 aux chapitres prévus à cet effet.

### **3°) Vote du tarif pour la participation au séjour ski 2022 organisé par les centres de loisirs.**

**Rapporteur** : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique les Accueils de Loisirs Les P'tits Loups de Brantôme et L'Ilot Drôle de Mareuil organisent un séjour ski, ouvert à 40 enfants de 6 à 11 ans, du 21 au 26 février 2022 au Lioran (Chalet les Galinottes) et propose de fixer la participation des familles à **280€ par enfant** payable en trois versements : 95€ au 1<sup>er</sup> décembre 2021, 95€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 90€ au 1<sup>er</sup> février 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Donne** un avis favorable et fixe la participation des familles à 280€ par enfant pour leur participation au séjour ski organisé par les centres de loisirs à la station du Lioran (Chalet « les Galinottes »), du 21 au 26 février 2022. Le paiement s'effectuera en trois versements : 95€ au 1<sup>er</sup> décembre 2021, 95€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 90€ au 1<sup>er</sup> février 2022.

**Charge** le président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

*A titre d'information Monsieur Alain OUISTE précise que le taux de fréquentation des ALSH avoisine les 80% et Madame Anne-Marie CLAUZET tient à faire part de la satisfaction des parents sur le fonctionnement du nouveau Pôle Enfance/Jeunesse/Famille.*

### **4°) Signalétique du Pôle Enfance/Jeunesse/Famille : choix d'un nom**

**Rapporteur** : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le pôle enfance/jeunesse/famille a ouvert début septembre. Une enquête a été réalisée auprès des utilisateurs et des élus pour la proposition d'un nom pour ce bâtiment. Il présente la liste des propositions :

- Planète jeunesse Dronne et Belle
- Espace énergie
- Pôle enfance jeunesse Brantôme
- Jean-Paul Couvy

- L'envol
- La passerelle
- La passarela (passerelle en occitan)
- La plancha (terme en occitan désignant le petit tronc jeté au-dessus d'un cours d'eau pour passer à gué entre les 2 rives)
- Pôle Rosa Luxembourg (militante socialiste et communiste du début du XX°)
- Pôle Henri IV (roi de France du XVI°)
- Les lutins verts (pour mêler enfance et verdure j'imagine)
- Les baliveaux (terme forestier désignant de jeunes arbres)
- Le club des jeunes
- Les loisirs

Le rapporteur indique que le bureau propose de choisir la passerelle ou la passarela (passerelle en occitan)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide** de choisir le nom « La Passerelle » qui figurera également en occitan.

#### **IV-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

##### **1°) Vente du terrain de la ZAE de Biras.**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur informe le conseil communautaire de la demande de la société SCI Habitat 24, représentée par Madame DABRIGEON et M. DEPLAGNE, domiciliée le Brouillaud à Biras, d'acquérir les parcelles F1373, F 1375, F 1502, F1503, F 1504 et F1505 d'une superficie totale de 2 ha 21a 21ca, classées en zones AUy, N et Nt à Biras.

Il rappelle que la collectivité demande un montant de 5,50 € HT/m<sup>2</sup> pour la cession de ces terrains situés sur la zone d'activités économiques du Brouillaud à Biras et précise que les réseaux sont présents.

Les acquéreurs ont confirmé par courrier leur accord sur le tarif de cession.

Vu l'avis des domaines n° 2021-24042-61344 en date du 8 octobre 2021

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Cette délibération rapporte la délibération n°2021/06/117 du 03 juin 2021**

**Accepte** la vente des parcelles cadastrées F 1373, 1375, 1502, 1503, 1504 et 1505 au Brouillaud à Biras pour une superficie de 22 121 m<sup>2</sup> au profit de la SCI HABITAT 24 au prix de 5.50 € HT/ m<sup>2</sup>, soit 145 998.60 € TTC ;

**Précise** que l'EPCI missionne Maître Denis Parisien pour suivre cette cession ;

**Précise** que les honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

**Précise** que la recette sera inscrite à l'article 7015 du budget ZAE ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente devant notaire ;

**Autorise** le Président à accomplir toutes les autres formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

**2°) Projet de vente de la déchetterie et du centre technique à Brantôme en Périgord à l'entreprise Périgord VDL**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que l'entreprise Périgord Véhicules De Loisirs (VDL), installée sur la ZAE de Font-Vendôme à Brantôme en Périgord souhaite rapidement agrandir ses infrastructures. Elle a sollicité la Communauté de Communes Dronne et Belle afin d'acquérir ses terrains jouxtant sa propriété. Sur ces terrains figurent la déchetterie gérée par le SMCTOM de Nontron et le centre technique de la Communauté de Communes.

Il rappelle que cette entreprise emploie plus de trois cents personnes sur le site de Brantôme en Périgord et qu'il est important de préserver ces emplois. Il indique également que l'entreprise souhaite que l'opération d'acquisition se fasse très rapidement.

L'avis des domaines a été sollicité pour les parcelles concernées par la vente et cadastrées comme suit :

Section A n°1672 :	6 340 m <sup>2</sup>
Section A n°1461 :	3 042 m <sup>2</sup>
Section A n°1820 :	2 000 m <sup>2</sup>
Section A n°610 :	159 m <sup>2</sup>

L'entreprise VDL propose d'acquérir ces terrains pour un montant de 700 000€.

Enfin il indique qu'il est confirmé que la Communauté de Communes ne peut pas porter la construction de la nouvelle déchetterie et qu'il s'agit bien d'une compétence propre du SMCTOM de Nontron. Il faudra donc recueillir l'avis du SMCTOM de Nontron pour la fermeture définitive de la déchetterie sur le site de Brantôme en Périgord.

Le Président sollicite l'accord de principe du conseil communautaire pour la vente de ces terrains.

Vu l'avis des domaines n°2021-24064-61386 du 05 octobre 2021

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Sollicite** l'accord du SMCTOM de Nontron gestionnaire de la déchetterie, quant à la fermeture définitive de la déchetterie sur le site de Brantôme en Périgord.

**Donne** son accord de principe à la vente des parcelles cadastrées Section A n°1672, 1461, 1820, 610 Font-Vendôme à Brantôme en Périgord pour une superficie de 11 541 m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise Périgord Véhicules de Loisirs au prix de sept cent mille euros.

**Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur Jean-Jacques FAYE indique que l'ancienne usine Marquet pourrait accueillir le centre technique. Le Président lui précise qu'il y a une proposition de location du bâtiment par un artisan, ce qui correspond à la motivation de la préemption de cette ancienne usine.*

*Madame Annie DARDAILLER demande pourquoi le terrain proposé à Brantôme en Périgord n'a pas été retenu. Le Président indique que ce terrain était plus cher, en pente, difficile à aménager et que l'accès sur la départementale pouvait poser un problème.*

**3°) Projet d'acquisition d'un terrain jouxtant la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair en vue d'installer une nouvelle déchetterie et un nouveau centre technique.**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que l'entreprise Périgord Véhicules De Loisirs souhaite acquérir les terrains de la déchetterie et du centre technique de Brantôme en Périgord pour réaliser son projet d'agrandissement. Il est donc nécessaire de trouver un ou des terrains afin de relocaliser ces deux structures.

Il indique qu'un terrain, classé AUY, est disponible à la vente au lieu-dit « La Terre du Libournit » à Champagnac de Bélair. Ce terrain, implanté à l'Est de la ZAE existante, permettrait ainsi son extension en vue d'y installer la nouvelle déchetterie, le centre technique et une nouvelle installation d'artisan.

Le vendeur, monsieur Francis MONDOU, vend le terrain au prix de 11€ le mètre carré.

Les parcelles classées AUY sur la ZAE du Brandissou sont cadastrées section A n°1135p, 1026 et 1349 pour une superficie estimée à environ 22 000 m<sup>2</sup>.

L'avis des domaines a été sollicité pour les parcelles concernées par la vente.

Compte tenu de l'urgence de ces projets, le Président sollicite l'assemblée sur un accord de principe à l'achat de ce terrain.

Vu l'avis des domaines n°2021-24064-61963 du 07 octobre 2021

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Donne** son accord de principe à l'acquisition à Monsieur Francis MONDOU des parcelles classées AUY cadastrées section A n°1135p, 1026 et 1349, lieu-dit « la Terre du Libournit » à Champagnac de Bélair, pour une superficie estimée à environ 22 000 m<sup>2</sup>, au prix de 11€ TTC/m<sup>2</sup>.

**Précise** qu'une partie de ce terrain sera mise à disposition gratuitement au SMCTOM de Nontron en vue d'y installer une nouvelle déchetterie.

**Précise** que l'EPCI missionne Maître Etienne Dubuisson pour suivre cette cession ;

**Autorise** le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de cette ZAE.

**Autorise** le Président à accomplir toutes les autres formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

**4°) Inscription budgétaire pour le projet d'aménagement de la ZAE à Champagnac de Bélair.**

*En attente de précisions du comptable. N'ayant pas eu les informations nécessaires ce point sera abordé au conseil communautaire du 16 décembre prochain.*

**5°) Proposition de location de l'Usine Marquet à Villars.**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul COUVY

Le président présente au conseil la demande de la SCI VG qui souhaite louer l'ensemble des bâtiments de l'ancienne usine MARQUET à Villars afin d'y installer ses différentes entreprises.

Le bâtiment serait loué en l'état.

Le montant du loyer aurait vocation à couvrir le montant de l'imposition (taxe foncière) du site.

Le Président indique qu'il conviendra de préparer avec le porteur de projet, les conditions pour formaliser le montant du loyer et la formalisation du bail locatif.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

*Monsieur Jean-Jacques FAYE demande à ce que le bail locatif ne permette pas de possibilité d'acquisition automatique dudit bâtiment et terrains.*



*Le Président confirme qu'il s'agit bien d'un futur bail locatif et pas d'une vente.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le principe de louer le bâtiment de l'usine Marquet dans son intégralité à la SCI VG.

**Demande** au Président de travailler sur un projet de bail à soumettre à l'assemblée.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**V-TOURISME :**

**1°) Demande de subvention à la DRAC pour les études archéologiques et sanitaire relative au projet de valorisation du site de l'abbaye de Brantôme.**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il y a la possibilité de solliciter une subvention de la DRAC pour le financement des études archéologiques et sanitaires concernant le projet de valorisation du site de l'abbaye de Brantôme.

Il présente le plan de financement :

Dépenses	Montant HT
Etudes historiques et archéologiques	38 645.00 €
Etudes sanitaires	55 101.65 €
TOTAL HT	93 746.65 €
Financement	
DRAC 50%	46 873.32 €
DEPARTEMENT 23.63%	22 152.33 €
Autofinancement / Emprunt	24 721.00 €
TOTAL	93 746.65 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus.

**Sollicite** une demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

**Sollicite** une subvention du Département dans le cadre du contrat territorial.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

## VI-QUESTIONS DIVERSES :

### Transfert provisoire du centre technique de Brantôme.

Le Président indique que la commune de Brantôme en Périgord propose de mettre à disposition gratuitement ses anciens locaux des services techniques.

Les agents des autres services (SPANC, Prévention) pourrait être installés dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers dans l'attente de la construction d'un nouveau centre technique et d'un projet d'agrandissement du bâtiment accueillant les services du CIAS et de la CCDB.

Il remercie Madame le Maire pour ces accueils transitoires.

Le Président informe l'assemblée de la tenue d'une conférence des maires le 22 novembre après-midi à la salle du Dolmen à Brantôme, avec divers sujets à aborder dont des interventions de partenaires extérieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Jean-Paul COUVY

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Peyrou', written over a horizontal line.

Alain PEYROU